



# JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS VERTS, C'est interdit!

**Explications et Conseils** 

### **VOUS ÊTES SITUÉ DANS UNE ZONE À HAUT RISQUE FEU DE FORÊT**

Interdit toute l'année, le brûlage des déchets verts (autrement dénommé incinération) est pourtant régulièrement la cause de départs d'incendie.

Au-delà des risques d'incendie, le brûlage de ces déchets **émet de nombreux polluants** dont des particules et des gaz particulièrement nocifs pour l'environnement et la santé.

# ATTENTION

LES INCINÉRATEURS DE JARDIN NE SONT PAS AUTORISÉS.





#### **QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS?**

» Feuilles et aiguilles mortes, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage.

#### COMMENT VALORISER SES DÉCHETS ?

» Compostage, broyage, paillage, déchetterie. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

En cas de non-respect, une contravention jusqu'à 450 € peut être appliquée pour un particulier.

(Art. 131-13 du code pénal)







#### **DES DÉROGATIONS EXISTENT**

Sous réserve de respecter le cahier des charges\*, les propriétaires forestiers, les agriculteurs et leurs ayants droit peuvent procéder à des chantiers d'incinération de végétaux issus de travaux forestiers, de travaux agricoles, des obligations légales de débroussaillement ou de végétaux infestés par des organismes nuisibles.

#### LES PROCÉDURES À SUIVRE



- \* À télécharger sur dfci-aquitaine.fr
- \*\* Consultable sur dfci-aquitaine.fr

### RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR

- » Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du Massif des Landes
- » Arrêté préfectoral pour la prévention des incendies de forêt en Dordogne

## ATTENTION ES INCINÉRATIONS SON

LES INCINÉRATIONS SONT SUSPENDUES SI LE VENT EST SUPÉRIEUR À 18 KM/H AINSI QU'EN PÉRIODE D'ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR.

## 

#### **DFCI AQUITAINE**

contact@ardfci.com - dfci-aquitaine.fr





